

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VENTE REMORQUE
MARQUE DELBERG -
BUDGET PRINCIPAL**

D_2024_0192

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

Le service garage a procédé à la mise à jour du parc de matériel roulant affecté au service des espaces verts du budget principal. Parmi ces matériels figure une remorque de marque DELBERG dont le service n'a plus l'utilité.

Cette remorque, répertoriée sous le n° d'inventaire 00047, acquise en 2000 par mandat n° 1468 bordereau 87 pour un montant de 6 087,81 € est totalement amortie.

Le service garage propose de céder cet équipement au prix de 1 000 €,

Après mise en concurrence, un acheteur accepte d'acquérir la remorque au prix fixé.

La mise à jour de l'inventaire et de l'actif sera constatée par les écritures comptables suivantes :

Ecritures budgétaires

Crédit du compte 775 chapitre 77 : 1 000 €

Débit du compte 6761 chapitre 042 : 1 000 €

Crédit du compte 192 chapitre 040 : 1 000 €

Ecritures non budgétaires

Débit du compte 28158 : 6 087,81 €

Crédit du compte 2158 : 6 087,81 €

DECIDE

De céder la remorque de marque DELBERG au prix de 1 000 €

De constater la sortie de l'inventaire et la mise à jour de l'actif conformément aux écritures indiquées

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.